

II

(Actes non législatifs)

ACCORDS INTERNATIONAUX

DÉCISION DU CONSEIL

du 19 mai 2011

désignant la «Capitale européenne de la culture 2015» en République tchèque

(2011/323/UE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Article premier

vu la décision n° 1622/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006 instituant une action communautaire en faveur de la manifestation «Capitale européenne de la culture» pour les années 2007 à 2019 ⁽¹⁾ et notamment son article 9, paragraphe 3,

Plzeň est désignée «Capitale européenne de la culture 2015» en République tchèque.

Article 2

vu la recommandation de la Commission européenne,

La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

vu le rapport du jury de sélection de septembre 2010 relatif à la sélection de la capitale européenne de la culture en République tchèque,

Fait à Bruxelles, le 19 mai 2011.

considérant ce qui suit:

Par le Conseil

les critères énoncés à l'article 4 de la décision n° 1622/2006/CE sont pleinement satisfaits,

Le président

CZENE A.

⁽¹⁾ JO L 304 du 3.11.2006, p. 1.